

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL151

présenté par

M. Boccaletti, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

à l'amendement n° CL|135 de M. Zgainski

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« dans les communes de 3500 habitants et plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition limitant la mesure aux communes de 3 500 habitants et plus n'est pas nécessaire. En effet, il ne semble pas problématique que les communes, quelle que soit leur taille, délibèrent sur ce sujet, car l'engagement de frais par certains conseillers municipaux est une réalité dans les communes de toutes tailles. Il semble donc normal qu'elles puissent toutes être concernées par une délibération de ce genre.